



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/20
24 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3523e séance du Conseil de sécurité, tenue le 24 avril 1995, le Président a fait au nom du Conseil la déclaration suivante à l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "La question concernant Haïti".

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le transfert de responsabilités entre la force multinationale et la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) intervenu le 31 mars 1995 et partage l'avis que le Secrétaire général a exprimé dans son rapport du 13 avril (S/1995/305), selon lequel ce transfert a marqué un tournant dans l'action entreprise par la communauté internationale pour rétablir la paix et la stabilité en Haïti. Il adresse ses félicitations au Secrétaire général, à son Représentant spécial, au commandant de la force multinationale et aux autres membres du personnel des Nations Unies et de la force multinationale, dont le dévouement a permis à cette transition de se faire.

Le Conseil note toutefois qu'il reste beaucoup à faire pour institutionnaliser la démocratie en Haïti et joint sa voix à celle du Secrétaire général pour demander au peuple haïtien et à ses dirigeants d'aider la MINUHA à les aider. Tandis que la présence de la MINUHA aidera les autorités haïtiennes à maintenir un climat sûr et stable, il est essentiel, pour la stabilité à long terme d'Haïti, que les autorités haïtiennes mettent en place un appareil judiciaire opérationnel et équitable et déploient sans tarder une force de police permanente et efficace. Le Conseil se joint au Secrétaire général et aux Amis d'Haïti pour inviter les États Membres à apporter des contributions volontaires afin d'appuyer le programme international de contrôle de la police et d'aider à créer une force de police adéquate.

C'est au Gouvernement et au peuple haïtiens qu'il incombe au premier chef d'assurer la reconstruction politique, économique et sociale du pays. Le Conseil note cependant que l'engagement soutenu de la communauté internationale est indispensable pour assurer la paix et la stabilité à long terme en Haïti.

Le Conseil partage l'avis du Secrétaire général, selon lequel la question de la sécurité revêt un caractère décisif pour l'opération des Nations Unies en Haïti sous tous ses aspects.

Le Conseil souligne qu'il est d'une importance cruciale pour l'avenir démocratique d'Haïti que des élections libres et régulières s'y tiennent dans la sécurité. Il met l'accent sur la nécessité de créer un climat sûr en Haïti, notamment durant les élections législatives et locales en juin et en juillet, ainsi que sur l'importance que revêt l'existence d'une force de police opérationnelle et d'un appareil judiciaire bien établi. Il demande instamment au Gouvernement haïtien de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès des élections, en particulier de faire en sorte qu'autant d'électeurs que possible soient inscrits avant le scrutin, et de veiller, en coopération avec la communauté internationale, à ce que la campagne politique se déroule dans un climat exempt d'actes d'intimidation partisane.

Le Conseil se félicite que le Président Aristide se soit entretenu avec les dirigeants des partis politiques et les membres du Conseil électoral provisoire, et souligne l'importance du dialogue en vue de parvenir au consensus politique nécessaire pour que le processus électoral soit aussi crédible et bénéfique que possible. Il demande également au Gouvernement haïtien de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (OEA) de façon que les préparatifs des élections et les élections elles-mêmes puissent se dérouler dans un climat sûr et stable. Conformément aux objectifs énoncés dans sa résolution 940 (1994), le Conseil souligne qu'il importe que les élections présidentielles se tiennent avant le retrait de la MINUHA, en février 1996, comme prévu.

Enfin, le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait décidé de coordonner la mission de maintien de la paix de la MINUHA avec les activités de développement menées par d'autres, d'une manière compatible avec le mandat de la MINUHA, afin d'aider le Gouvernement haïtien à renforcer ses institutions, en particulier l'appareil judiciaire. Il espère que cette coordination facilitera une coopération plus étroite de tous les intéressés en Haïti et rendra plus efficace l'appui international en vue de reconstruire l'économie du pays.
